



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
27 mai 2020
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 42^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 1^{er} novembre 2019, à 15 heures

President : M. Braun (Luxembourg)
Puis : M. Yaremenko (Vice-président) (Ukraine)
Puis : M. Braun (Luxembourg)

Sommaire

Point 65 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 65 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/74/53 et A/74/53/Add.1)

1. **M. Seck** (Sénégal), Président du Conseil des droits de l'homme, présentant le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/74/53 et A/74/53/Add.1), dit que le renforcement de la coopération entre la Troisième Commission et le Conseil des droits de l'homme, ainsi que la création de synergies entre ces deux organes sont au centre des préoccupations des présidents successifs du Conseil. Il a donc présenté à la Commission les travaux du Conseil en avril 2019. Ce dialogue régulier entre les deux organes est essentiel.

2. Cette année, le Conseil est resté fidèle au mandat qui lui a été confié, à savoir promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable. Au cours de ses trois sessions ordinaires de 2019, le Conseil s'est penché sur de nouvelles situations qui ne figuraient pas sur son programme de travail, telles que la situation des droits de la personne au Nicaragua, aux Philippines et dans la République bolivarienne du Venezuela, et sur de nouveaux sujets, tels que la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le sport, l'égalité de rémunération et le droit au développement. Le Conseil a continué de porter son attention sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne le Cambodge, la Géorgie, la Libye, le Mali, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan, l'Ukraine, la République bolivarienne du Venezuela et le Yémen. L'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités a été mise en évidence au cours des débats que le Conseil a tenus tout au long de l'année, notamment par la table ronde sur la coopération technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits fondamentaux des personnes âgées. Le Conseil a également tenu des réunions intersessions en 2019 sur le lien étroit entre les droits humains et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la prévention des violations des droits humains, la participation des peuples autochtones à ses travaux et l'incompatibilité entre démocratie et racisme.

3. Face aux enjeux et aux défis du monde actuel, il devient impératif de faire progresser l'application effective des normes des droits humains après la ratification des traités internationaux relatifs aux droits humains et les engagements politiques pris au plus haut niveau de l'État à travers les mécanismes internationaux des droits humains. Grâce à la mise en place de l'examen périodique universel, en particulier, les États

Membres disposent d'un espace unique de mise en commun des meilleures pratiques et de coopération pour promouvoir les droits humains tout en assurant le respect des principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité. La forte participation à ce forum témoigne de la volonté politique des États Membres et de leur détermination à poursuivre ce dialogue entre pairs sur les droits humains, sur un pied d'égalité et dans un contexte plus coopératif, en mettant fortement l'accent sur les recommandations convenues. L'assistance technique et le renforcement des capacités sont restés des questions clés lors des examens périodiques universels. Le segment de haut niveau du Conseil en février 2019 a donné aux délégations la possibilité de présenter leurs politiques en matière de droits humains.

4. L'intervenant salue les efforts déployés par les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement pour participer au Conseil, ce qui renforce son universalité. Grâce au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme, 33 représentants et représentantes de 32 pays, dont 11 pays en développement sans littoral n'ayant pas de représentation permanente à Genève, ont pu participer aux travaux du Conseil en 2019. Conformément à la résolution 34/40 du Conseil, le Fonds d'affectation spéciale organisera un deuxième atelier pour la région du Pacifique, à Nadi (Fidji), en novembre 2019, au cours duquel sera adoptée une déclaration sur le renforcement de la participation des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil. L'intervenant encourage plus d'États Membres à contribuer à ce fonds.

5. L'équipe spéciale sur les services de secrétariat, l'accessibilité des personnes handicapées et l'utilisation des technologies de l'information, qui a été créée en 2011, continue de prendre des initiatives destinées à améliorer l'accès au Conseil des personnes handicapées, comme le souligne un rapport du Corps commun d'inspection sur l'amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies (JIU/REP/2018/6). Grâce au plaidoyer de l'équipe spéciale, le Conseil a tenu huit réunions en 2019 entièrement accessibles grâce à une interprétation en langue des signes et un sous-titrage en direct, contre une seule réunion en 2011. Le Conseil met également pleinement en œuvre sa politique du « entièrement accessible » en ne donnant la possibilité de télécharger à partir de son extranet que les documents en format

accessible. Les travaux de l'équipe spéciale s'inscrivent pleinement dans la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et illustrent clairement les efforts déployés par le Conseil pour promouvoir la non-discrimination des personnes handicapées et faire respecter leurs droits.

6. La société civile, dont la participation aux réunions du Conseil permet de garantir que les délibérations restent pertinentes et proches de la réalité sur le terrain, joue un rôle essentiel dans le suivi et le renforcement des capacités. L'espace que le Conseil lui accorde est unique parmi les organes intergouvernementaux des Nations Unies et doit être maintenu. Les actes de représailles et d'intimidation contre les personnes ayant coopéré avec les mécanismes des droits humains des Nations Unies sont absolument inacceptables.

7. Dans sa résolution 65/281, l'Assemblée générale indique qu'elle reprendra l'examen, à un moment opportun, de la question de savoir s'il convient de conserver le statut d'organe subsidiaire du Conseil dans au moins dix ans et pas plus de quinze ans. En 2019, le Conseil a continué d'examiner des mesures visant à améliorer l'efficacité de ses travaux. L'intervenant a communiqué une feuille de route aux membres et observateurs pour poursuivre les discussions entamées plusieurs années auparavant et nommé des facilitateurs pour diriger ces discussions, conformément à sa déclaration sur le renforcement de l'efficacité du Conseil (A/HRC/PRST/OS/12/1), que le Conseil a adopté en décembre 2018. Toutes les parties prenantes ont fait preuve d'un engagement sérieux et constructif envers l'amélioration des méthodes de travail du Conseil sans perdre de vue son travail de fond. Il convient toutefois de souligner que, compte tenu des nombreuses crises qui affectent actuellement la jouissance des droits humains, il n'est pas réaliste de réduire le nombre de mandats établis par le Conseil.

8. **M^{me} Cruz** (Espagne) déclare qu'être membre du Conseil emporte un engagement plus profond en faveur de la promotion et de la protection actives des droits de la personne. La délégation espagnole se félicite de l'intégration de la question de genre dans les travaux et les résolutions du Conseil, en particulier l'accent mis sur la discrimination fondée sur le genre, car les droits des femmes sont une priorité absolue pour l'Espagne, aussi bien dans sa politique intérieure que dans sa politique étrangère. Le Conseil a pour rôle non seulement de promouvoir le respect des droits humains, mais aussi de mettre en place des mécanismes appropriés pour réagir rapidement aux violations. Les défenseurs et défenseuses des droits de la personne et la

société civile sont des acteurs essentiels à cet égard ; leur travail doit être soutenu et leur voix entendue.

9. Conformément à la recommandation de faire plus avec moins, les États Membres ont le devoir de maintenir le mandat du Conseil. L'organisme doit bénéficier d'un financement approprié afin de remplir ce mandat, mais il doit aussi faire tout son possible, de manière consciencieuse et réaliste, pour devenir plus efficace. L'Espagne travaille de manière efficace, transparente et cohérente avec les mécanismes du Conseil et, à un moment où le système multilatéral des droits de la personne est constamment remis en question, s'engage à poursuivre cette coopération, notamment en participant à l'examen périodique universel en janvier 2020.

10. **M^{me} Moutchou** (Maroc) déclare que le Conseil est une composante clé de l'architecture des droits de la personne des Nations Unies et que le Maroc soutient son mandat, tel qu'il est défini dans le dispositif de mise en place des institutions. Le Conseil doit assurer un juste équilibre entre les droits civils et politiques, d'une part, et les droits économiques, sociaux et culturels, d'autre part. Bien qu'il ait fait récemment des progrès notables à cet égard, le Conseil ne doit pas cesser d'examiner les nombreux facteurs qui ont un impact direct sur la jouissance des droits de la personne et qui menacent la paix et la sécurité. À cet égard, le séminaire-retraite qui s'est tenu à Dakar en octobre 2019 est une bonne pratique à maintenir, car elle permet aux membres d'avoir des échanges francs et constructifs et contribue à renforcer la pertinence du Conseil. La délégation marocaine soutient les priorités formulées dans la feuille de route du Président pour 2019 en vue de garantir que les droits de la personne occupent la place qu'ils méritent dans le programme des Nations Unies. Elle soutient également le renforcement du rôle de l'examen périodique universel, notamment à travers l'assistance technique et le renforcement des capacités.

11. Le prochain réexamen du Conseil ne sera productif que s'il existe une coopération étroite entre l'Assemblée générale et le Conseil, comme cela a été le cas lors du réexamen de 2011. L'objectif devrait être de parvenir à un haut degré d'harmonisation et de coordination entre New York et Genève. Ce réexamen serait également l'occasion pour la communauté internationale d'examiner l'interdépendance des trois piliers de l'ONU et d'évaluer la capacité du système à relever les défis futurs.

12. **M^{me} Bassène** (Sénégal) dit que tant que chacun ne sera pas libre d'exercer le droit au développement, la promotion et la protection des droits de la personne resteront un défi. Le Sénégal salue donc les efforts

déployés par le Groupe de travail sur le droit au développement et les États Membres pour promouvoir ce droit. Il apprécie également l'effet de l'examen périodique universel sur le renforcement de la coopération technique et des capacités. Le séminaire-retraite de Dakar montre que le Président actuel du Conseil sait trouver l'équilibre juste entre la prise de décision et la réflexion, notamment sur des questions telles que la nécessité d'associer le pilier des droits de la personne aux piliers du développement et de la paix et de la sécurité.

13. **M. Schettino** (Italie) dit que le Conseil a un rôle précieux à jouer dans la protection et la promotion des droits de la personne et, qu'en 2019, il s'est concentré sur les violations les plus graves des droits humains et a examiné les questions les plus importantes. Le Gouvernement italien a particulièrement apprécié l'adoption par le Conseil de sa résolution 40/11 sur la reconnaissance de la contribution des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement à la jouissance des droits de l'homme, à la protection de l'environnement et au développement durable ainsi que de diverses résolutions sur l'égalité des genres, et le renouvellement du mandat de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

14. **M. Skoknic Tapia** (Chili) dit que le Conseil doit de toute urgence améliorer sa capacité à répondre avec souplesse au nombre croissant de questions relatives aux droits de la personne dans le monde et que la Commission doit compléter les travaux du Conseil. À l'issue du réexamen du Conseil en 2011, peu a été fait pour résoudre le problème du chevauchement des mandats. Le prochain réexamen du Conseil devrait être mené sur la base de discussions transparentes, d'une analyse commune, d'un effort complémentaire entre New York et Genève et de consultations sans exclusive avec les parties intéressées. Une attention particulière devrait être accordée au processus d'élection, afin de garantir que la composition du Conseil soit réellement représentative et reflète le vote à la majorité qualifiée.

15. **M^{me} Anna Suzuki** (Japon) dit que son pays attend avec intérêt le réexamen du Conseil. À cet égard, les États Membres devraient accorder une plus grande attention à la duplication des sujets et à l'incidence financière et organisationnelle des résolutions. Le nombre de résolutions présentées devrait être consolidé et l'efficacité du Conseil améliorée afin que celui-ci puisse consacrer plus de temps et de ressources aux questions urgentes de droits de la personne et aux domaines dans lesquels il apporte une valeur ajoutée. L'intervenante veut savoir quel est le plus grand défi que

le Président a relevé en matière d'amélioration de l'efficacité pendant sa Présidence et quels conseils il donnerait à son successeur.

16. **M. Ahmed** (Maldives) dit que sa délégation se félicite de l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la résolution 41/14 sur l'égalité de rémunération et soutient la recommandation que le Conseil a faite à l'Assemblée générale de proclamer une journée internationale de l'égalité de rémunération. Dans le même ordre d'idées, les Maldives prévoient d'intégrer dans leurs politiques nationales les principaux aspects de la Convention de 1951 sur l'égalité de rémunération (n° 100) de l'Organisation internationale du Travail. Conformément à la résolution 40/15 du Conseil, dans laquelle celui-ci a demandé que les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant soient plus largement ratifiés, le pays a ratifié en septembre 2019 le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. La résolution 41/21 du Conseil sur les droits de l'homme et les changements climatiques est particulièrement pertinente pour les petits États insulaires en développement comme les Maldives, qui sont exposés à des événements environnementaux extrêmes mais qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour mettre en œuvre des stratégies adéquates d'adaptation et d'atténuation. L'intervenant s'est joint au Conseil pour demander aux États membres de renforcer la coopération à cet égard, notamment en réorientant les stratégies financières afin d'aider les petits États insulaires en développement à surmonter les contraintes financières.

17. **M. Koba** (Indonésie) dit que le Conseil devrait continuer d'être la plateforme principale pour traiter les questions relatives aux droits de la personne et devrait fonctionner sur la base de la confiance et d'un dialogue véritable entre les pays et les parties prenantes concernées, en tenant dûment compte des principes d'objectivité, d'impartialité, de non-politisation et de non-sélectivité. Face aux nouveaux défis qui entravent la promotion et la protection des droits humains, aucun pays ne doit travailler seul. Le Conseil doit promouvoir une coopération efficace fondée sur un engagement constructif, le dialogue et l'inclusion, et veiller à ce que le multilatéralisme et le respect du droit international soient maintenus. Il est également essentiel d'améliorer la coopération technique et le renforcement des capacités dans les pays qui en ont besoin, notamment en investissant dans la prévention des conflits, par exemple en sensibilisant les populations et en favorisant le dialogue.

18. **M^{me} Kim** Jisoo (République de Corée) dit que sa délégation se félicite des initiatives prises par le Conseil en 2019 pour développer une approche plus efficace face aux nouvelles tendances. En particulier, la prochaine table ronde et le rapport thématique du Comité consultatif du Conseil sur l'incidence des technologies numériques sur les droits de la personne devraient donner aux États Membres de précieuses suggestions sur la manière d'établir une approche plus équilibrée et intégrée dans ce domaine. La République de Corée reconnaît les efforts actuels du Conseil visant à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles et espère que, à l'occasion du trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Conseil examinera les progrès réalisés en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes et des filles. Le pays contribuera activement à ces efforts en organisant la deuxième conférence internationale sur l'action en faveur des femmes et de la paix, qui sera essentiellement axée sur la lutte contre la violence sexuelle dans les situations de conflit et d'après-conflit.

19. Rappelant la déclaration du Président du Conseil en décembre 2018 sur l'amélioration de l'efficacité du Conseil, l'intervenante veut savoir comment l'impact des mesures prises à ce titre est évalué et quelles autres mesures pourraient être prises pour faire avancer le processus.

20. **M^{me} Ammann** (Suisse) dit qu'au cours de l'année écoulée, le Conseil a démontré sa capacité à réagir aux situations d'actualité et confirmé son rôle central dans la lutte contre les violations des droits de la personne. La Suisse soutient les initiatives visant à rendre le Conseil plus efficace, à lui conférer un rôle plus visible à l'ONU et à faire des droits humains une composante clé de l'action et des débats des Nations Unies. L'intervenante veut savoir quelles sont les mesures qui pourraient renforcer la coordination entre le Conseil à Genève et les organes des Nations Unies basés à New York. Elle se demande également ce que les États eux-mêmes pourraient faire pour mieux promouvoir les droits de la personne au sein du système des Nations Unies.

21. **M^{me} Manuel** (Angola) dit que son pays apprécie les mesures prises par le Conseil pour renforcer son efficacité et améliorer les conditions de travail, notamment par l'utilisation du portail e-deleGATE, et réitère son attachement au principe de la représentation géographique au sein du Conseil. Le sous-financement du pilier droits de la personne de l'ONU et les contraintes qui limitent les mécanismes chargés de la promotion et de la protection des droits de la personne font ressortir la nécessité de renforcer le rôle du Conseil.

Bien que le réexamen puisse contribuer à redéfinir ce pilier, le Conseil doit participer activement à ce processus plutôt que d'être un observateur passif.

22. **M. Mazaffarpour** (République islamique d'Iran) dit que l'efficacité des travaux du Conseil devrait être renforcée et rationalisée dans le cadre du dispositif de mise en place des institutions. Les mesures de suivi du Haut-Commissariat aux droits de l'homme doivent être menées de manière équilibrée, juste et équitable et la structure du programme de travail actuel du Conseil doit être maintenue, en particulier le point relatif à la situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés. Les travaux du Conseil de sécurité étant déjà très politisés, renforcer la collaboration de cet organe avec le Conseil des droits de l'homme pourrait nuire davantage à la cause des droits humains en faisant passer ceux-ci après les intérêts politiques. Il est regrettable que la politisation et la manipulation par quelques États peu scrupuleux aient déjà accru la méfiance et érodé l'efficacité de l'examen périodique universel, dont la raison d'être était à l'origine de garantir l'universalité, l'objectivité, la non-sélectivité et l'impartialité.

23. **M^{me} Ndayishimiye** (Burundi) dit que le dialogue, la coopération et les mécanismes consensuels comme l'examen périodique universel sont la seule voie acceptable par tous pour assurer la protection et la promotion des droits de l'homme sans sélectivité. Cependant, comme cela a été démontré dans de nombreux instruments internationaux, certains États Membres exercent des pressions pour obtenir des résolutions et des mécanismes visant à promouvoir leurs intérêts cachés dans les pays ciblés, tout en fermant les yeux sur les violations massives dans les pays protégés. Le Burundi maintient sa position de principe consistant à rejeter les résolutions et mécanismes ciblant un pays particulier et se dissocie de la partie du rapport qui mentionne le Burundi, en particulier les dispositions relatives à la Commission d'enquête sur le Burundi, qui a été créée par le Conseil des droits de l'homme contre la volonté du Gouvernement burundais.

24. **M^{me} Ní Chonchúir** (Irlande) dit que la présence du Président à la présente réunion est la preuve des synergies entre New York et Genève et montre l'importance des droits humains pour l'ensemble des Nations Unies. Le manque de respect des droits humains est souvent à l'origine de l'instabilité et constitue une entrave au développement. L'augmentation du nombre de résolutions soumises au Conseil en 2019 est la preuve des difficultés récentes dans le monde. L'Irlande est déçue de voir que certaines délégations essaient de saper ou d'affaiblir le langage convenu depuis longtemps dans ces résolutions. Néanmoins, le pays se félicite de

l'adoption de la résolution [42/28](#) du Conseil sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme, car ni le Conseil ni le système des Nations Unies dans son ensemble ne peuvent fonctionner correctement si les États Membres ne parviennent pas à prévenir les représailles.

25. Notant avec inquiétude les obstacles que de nombreux acteurs de la société civile rencontre dans le cadre de la coopération avec le Conseil, l'intervenante demande ce qui pourrait être fait pour que le Conseil et les organes des Nations Unies à New York tiennent mieux compte des points de vue de la société civile lors des délibérations.

26. **M. Pildegovičs** (Lettonie) dit que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sont essentiels à l'accomplissement du mandat du Conseil. La Lettonie a été l'un des premiers pays à adresser, en 2001, une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et a encouragé les autres États Membres à faire de même. Pour que le Conseil continue de jouer un rôle central dans la promotion et la protection des droits humains, il est essentiel de maintenir sa crédibilité, sa visibilité et sa transparence. La Lettonie apprécie donc à sa juste valeur la volonté du Président de renforcer l'impact des travaux du Conseil sur le terrain, de faire connaître ses activités, d'établir la confiance entre les États Membres et d'améliorer la participation de la société civile à ses réunions. L'orateur veut savoir quels sont les principaux objectifs du Conseil en matière d'amélioration de l'efficacité.

27. **M^{me} Sesinyi** (Botswana) dit que son pays appuie activement le Conseil depuis sa création; il reconnaît également le rôle essentiel des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et encourage tous les États Membres à coopérer pleinement avec eux afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs mandats thématiques et par pays. Étant donné que le Conseil a connu de nombreuses coupes budgétaires ces dernières années, tous les États Membres doivent continuer à faire preuve de retenue dans l'introduction de nouvelles initiatives, notamment en ce qui concerne les questions déjà traitées ailleurs dans le système des Nations Unies. Les relations entre la Commission et le Conseil doivent également être améliorées afin de garantir que les Nations Unies parlent d'une seule voix en ce qui concerne les violations des droits humains. L'intervenante demande au Président s'il est possible de simplifier le rapport du Conseil pour en faciliter la compréhension.

28. **M^{me} Brito Maneira** (Observatrice de l'Union européenne) indique que sa délégation a exprimé son avis sur le rapport du Conseil lors de la 23^e séance

plénière de l'Assemblée générale (voir [A/74/PV.23](#)). Bien que des efforts restent à faire pour combler le fossé entre les organes chargés des droits humains à Genève et ceux à New York, sa délégation se félicite du fait que la coopération s'est améliorée sous le mandat du président actuel.

29. L'Union européenne condamne fermement les menaces, intimidations et représailles, en ligne et hors ligne, exercées par des acteurs étatiques et non étatiques à l'encontre de groupes ou d'individus ayant coopéré avec le système des Nations Unies et demande aux organes chargés des droits humains à Genève et à New York à se prononcer sur ces questions. À cet égard, l'intervenante se demande ce qui pourrait être fait de plus pour prévenir les représailles et améliorer la visibilité des acteurs dans le domaine des droits humains, en particulier des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

30. **M^{me} Prieto Martinez** (El Salvador) dit que sa délégation apprécie la diversité des thèmes abordés par le Conseil, qui permet un dialogue ouvert, transparent et inclusif entre les États Membres et les autres acteurs. Les États Membres devraient toutefois voir comment rendre les travaux du Conseil plus efficaces et plus efficaces. Se félicitant de l'adoption de la résolution [41/13](#) du Conseil sur les jeunes et les droits de l'homme, l'intervenante appelle l'attention sur la déclaration sur les garçons, les filles et les adolescents migrants prononcée par El Salvador au nom d'un groupe de pays à la 42^e séance du Conseil.

31. **M^{me} Calaminus** (Allemagne) dit que la présence du Président à la présente réunion et sa participation à un échange informel avec le Conseil de sécurité en avril 2019 sur invitation de l'Allemagne constituaient des avancées positives : on ne pourra faire de véritables progrès qu'en regroupant les mesures concernant les trois piliers que sont la sécurité, les droits humains et le développement en une seule approche. Compte tenu du lien étroit entre droits humains et sécurité, l'Allemagne a décidé, avec la Suisse, de présider le Groupe des droits de l'homme et de la prévention des conflits à New York.

32. Le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes devraient s'efforcer de faire connaître leurs travaux et d'approfondir leur analyse, dans le but d'améliorer la prévention des conflits. La délégation allemande souhaiterait en particulier davantage de séances d'information sur les procédures spéciales du Conseil de sécurité, au Myanmar, en Syrie et au Yémen par exemple. L'intervenante veut savoir quelles autres mesures pourraient être prises pour combler le fossé entre les organes chargés des droits humains basés à New York et ceux à Genève.

33. **M. Zhang Zhe** (Chine) dit que sa délégation se félicite du travail accompli par le Conseil au cours de l'année précédente pour promouvoir le droit au développement, lutter contre le racisme et protéger les droits des groupes vulnérables, mais constate qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer son efficacité. Premièrement, la politisation des droits de l'homme, l'application de deux poids deux mesures et le recours à la dénonciation publique et à l'humiliation se multiplient. Deuxièmement, les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le droit au développement, qui sont une préoccupation universelle pour les pays en développement, n'ont pas reçu l'attention nécessaire. Il est notamment urgent de renforcer l'assistance technique et les capacités dans le domaine des droits humains. Troisièmement, certaines organisations non gouvernementales ont utilisé leur statut consultatif auprès du Conseil pour permettre à des individus de faire la même déclaration à maintes reprises. Les séparatistes utilisent également leur statut dans les organisations non gouvernementales pour entreprendre des activités séparatistes sur des plateformes multilatérales de défense des droits humains, portant ainsi atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de certains États Membres. Quatrièmement, certains titulaires de mandat ont agi en dehors de leur mandat en faisant des commentaires irresponsables sur la base d'informations non vérifiées. Cinquièmement, le Conseil est débordé par un programme de travail trop chargé.

34. **M^{me} Eugenio** (Argentine) dit que son pays est favorable au renforcement du système universel de promotion et de protection des droits humains. L'Argentine a travaillé en étroite collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et apprécie l'examen périodique universel en tant que système objectif de promotion et de protection des droits humains. Le pays se félicite, en particulier, de la création du mandat de Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition et d'Expert indépendant chargé de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, ainsi que du renouvellement du mandat de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. La délégation argentine se félicite également de l'adoption de la résolution [42/25](#) du Conseil sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela.

35. **M. Seck** (Sénégal), Président du Conseil des droits de l'homme, dit que le Conseil continuera d'essayer d'anticiper sur les violations des droits de l'homme

avant même qu'elles ne fassent des dégâts. L'Examen périodique universel est un précieux mécanisme à cet égard, car il est destiné, non pas à sanctionner, mais à prévenir les violations en permettant aux délégations de discuter de leurs problèmes et de recevoir des recommandations avant que ces questions ne dégèrent. Les États Membres apprécient le fait de pouvoir tenir ce genre de dialogue poussé et dépolitisé.

36. Le Conseil est confronté aux mêmes problèmes de ressources que ceux auxquels fait face l'ONU en général du fait des contraintes budgétaires. Bien que ses rapporteurs spéciaux et ses détenteurs de mandats soient affectés, il continue de produire des rapports, de tirer la sonnette d'alarme sur les violations et de proposer des pistes d'action pour y remédier. Le Président demande aux États Membres de soutenir le Conseil en mettant à sa disposition les ressources nécessaires à l'exécution de son mandat.

37. La retraite de Dakar a permis aux membres du Conseil de discuter, dans un format informel et décontracté, de questions pressantes telles que le lien entre les droits de l'homme et les changements climatiques, les migrations de masse, les inégalités croissantes, qui sont à l'origine de protestations dans le monde entier, et les droits de l'homme à l'ère numérique. Ces questions méritent une attention particulière si nous voulons que le Conseil continue de protéger tous les droits proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Président compte que ses successeurs continueront à approfondir les discussions là-dessus.

38. L'assistance technique et le renforcement des capacités constituent des aspects centraux de l'ordre du jour du Conseil ([A/HRC/42/1](#)). Les États Membres souhaitent recevoir le soutien dont ils ont besoin pour satisfaire aux obligations qui leur incombent de répondre aux organes de traités et d'harmoniser leurs textes de lois avec les normes internationales. L'assistance technique est tout aussi essentielle que la prévention pour rapprocher le Conseil des États Membres.

39. Dans la mesure du possible, il convient de faire en sorte que les travaux du Conseil complètent les activités de la Troisième Commission et qu'ils n'empiètent pas sur celles-ci. En mars 2019, le Président a tenu, avec les États Membres, une réunion informelle difficile sur la prochaine revue du statut du Conseil, prévue en 2021. Selon certains participants, seule l'Assemblée générale devrait participer à la revue du Conseil, tandis que d'autres estiment qu'on ne peut mener celle-ci sans recueillir l'avis de Genève. Selon le Président, pour que la revue se passe dans les meilleures conditions

possibles, l'Assemblée doit recueillir l'avis de Genève et continuer de collaborer étroitement avec celle-ci, qui connaît bien les problèmes du Conseil. Il importe de bien coordonner la revue en recueillant les apports le plus tôt possible en 2019 ou, au plus tard, en 2020.

40. La principale difficulté à laquelle le Président a été confronté durant son mandat a été de trouver un équilibre entre la rationalisation des travaux du Conseil, d'une part, et le règlement de nombreuses questions sensibles et urgentes, d'autre part. Même si le programme de travail grossit chaque jour et qu'il nécessite de nouveaux mandats et des déplacements sur le terrain, on peut parvenir à un tel équilibre en restant innovant et flexible. Le Président recommande à son successeur de renforcer les liens entre les acteurs du Conseil, de faire de la prévention une priorité, de se concentrer sur les objectifs de développement durable et de prendre suffisamment en considération les droits économiques, culturels, sociaux, civils et politiques. Un président doit nécessairement rester neutre et, pour la crédibilité du Conseil, éviter d'être associé à tel ou tel groupe.

41. En ce qui concerne la déclaration présidentielle adoptée en décembre 2018 et mentionnée précédemment, des facilitateurs ont été nommés en 2019 sur la question de l'amélioration de l'efficacité du Conseil. Ces facilitateurs soumettront un résumé de leurs conclusions d'ici la fin de novembre 2019 et feront rapport au Conseil en décembre 2019 sur les discussions qu'ils ont tenues avec les États Membres. La question de l'efficacité du Conseil est une question difficile qui nécessitera des négociations longues, notamment sur les sujets délicats tels que l'adoption des rapports établis dans le cadre de l'Examen périodique universel.

42. La présence du Président à l'Assemblée générale est un signe de la volonté du Conseil de faire mieux connaître à New York les travaux faits à Genève. En 2019, le Conseil a renouvelé sa pratique consistant à envoyer au Président de l'Assemblée générale des documents informels sur les principales conclusions dégagées lors des sessions ordinaires tenues à Genève. En avril 2019, le Président est également venu à New York pour discuter avec les membres du Conseil de sécurité des liens entre cet organe et le Conseil des droits de l'homme. À Genève, le Conseil des droits de l'homme utilise fréquemment les rapports de l'Assemblée générale et recommande que ses propres rapports soient transmis au Conseil de sécurité, car cela permet à l'ONU de mieux protéger la dignité humaine et de ne pas travailler en silo. Il faut également s'efforcer de dissiper les réticences et les craintes au sujet de la politisation, afin que les recommandations et les rapports de Genève trouvent un écho à New York.

43. La société civile et les défenseurs des droits de l'homme ont une place essentielle dans les travaux menés sur les droits de l'homme et disposent de près de la moitié du temps de parole lors des débats généraux. Ces défenseurs prennent déjà part à toutes les étapes des discussions du Conseil, mais il faudrait trouver le moyen de faire en sorte qu'ils participent mieux aux travaux menés à New York. La société civile devrait également être autorisée à participer à ces travaux sans pression, sans intimidation et sans crainte de représailles, et le Conseil fait tout son possible pour enquêter rapidement sur les cas de représailles signalés et y répondre dans les plus brefs délais. Dans la plupart des cas, les États Membres répondent avec diligence, mais il arrive que le Conseil soit obligé d'envoyer les dossiers au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, à New York, afin que la question puisse être prise en charge conjointement. Tous les États Membres devraient s'efforcer de permettre à la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme d'interagir avec les organes des Nations Unies afin que ces derniers soient plus proches de la réalité sur le terrain.

44. **Le Président** de la séance invite la Commission à tenir une discussion générale sur la question.

45. **M. Valtýsson** (Islande), s'exprimant au nom des pays nordiques et baltes (Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège et Suède), souligne qu'il importe d'assurer la complémentarité et la cohérence entre le Conseil et les organes chargés des droits de l'homme à New York. Deux des pays nordiques et baltes sont actuellement membres du Conseil, tandis que d'autres ont déjà été membres ou aspirent à le devenir. Si certains aspects des travaux du Conseil peuvent être réformés, notamment pour faire en sorte que ceux qui sont élus à l'instance remplissent leur devoir de se conformer aux normes les plus strictes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, de nombreuses améliorations relèvent de la responsabilité des États Membres. Les pays nordiques et baltes ne font pas partie des pays qui désapprouvent les méthodes de travail du Conseil.

46. Les progrès que le Conseil a accomplis en 2019 dans le règlement des questions les plus importantes en matière de droits de l'homme et dans la promotion de l'application du principe de responsabilité montrent qu'il reste le principal forum de dialogue sur les droits de l'homme. Le Conseil a adopté des résolutions cruciales sur la situation des droits de l'homme au Venezuela, au Yémen, en Iran, au Myanmar et aux Philippines ; examiné des questions importantes dans des déclarations communes, notamment sur la situation des droits de l'homme en Arabie saoudite ; adopté des résolutions sur la contribution des défenseurs des droits

de l'homme liés à l'environnement et sur la violence à l'égard des femmes. Ces résolutions et décisions devraient être mises à profit et prises en considération dans les débats des Troisième et Cinquième Commissions. Les pays nordiques et baltes se sont également félicités que les membres du Conseil aient en grande majorité appuyé la prorogation du mandat de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

47. **M^{me} Cohen** (Australie), parlant également au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse, dit que face à la montée des attaques contre le système international de protection des droits de l'homme en général, et le Conseil en particulier, les États Membres doivent sauvegarder l'intégrité de cette instance. Les délégations des pays susmentionnés saluent les mesures importantes prises à la quarante-deuxième session du Conseil pour régler la situation des droits de l'homme dans des pays tels que le Venezuela et le Myanmar, rendre opérationnel le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et produire des rapports fiables, impartiaux et fondés sur des données factuelles sur des questions d'intérêt commun.

48. Le Conseil est certes un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, mais il prend la plupart de ses décisions de manière autonome et les applique immédiatement. Les délégations des pays susmentionnés accueillent avec satisfaction le rapport du Président à la plénière de l'Assemblée et se félicitent du dialogue qu'entretient celui-ci avec la Troisième Commission, en particulier sur les recommandations formulées par le Conseil à l'intention de l'Assemblée. Même si les Troisième et Cinquième Commissions donnent en général rapidement suite aux décisions du Conseil, il appartient à la plénière de l'Assemblée de se prononcer sur le rapport du Conseil et son additif, ainsi que sur les recommandations qui y figurent, et non aux Commissions de réexaminer les décisions du Conseil.

49. Les membres du Conseil doivent respecter les normes les plus élevées en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251. Certes aucun État n'a un bilan parfait en matière de droits de l'homme, mais la tolérance de violations flagrantes et systémiques est toujours répréhensible, en particulier lorsqu'elle est l'œuvre de membres du Conseil ou est cautionnée par ceux-ci. Les États Membres doivent agir de manière plus responsable lors de l'élection des membres du Conseil afin de garantir que les États qui ont commis des violations flagrantes des droits de l'homme ou en ont facilité la commission ne siègent pas

au Conseil. Tous les États devraient adapter en conséquence leurs pratiques électorales, y compris celles suivies dans les situations où le nombre de candidats est égal au nombre de sièges vacants. Les États Membres qui se présentent aux élections devraient également adresser des invitations permanentes à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et témoigner ainsi de leur volonté de coopérer pleinement avec le Conseil.

50. La société civile et les défenseurs des droits de l'homme tiennent le Conseil informé et rappellent aux membres leur devoir d'agir, c'est pourquoi l'hostilité croissante à leur égard est inquiétante. Les représailles dont ils font l'objet sont particulièrement odieuses lorsqu'elles résultent de la présence d'un pays au Conseil, de sa participation à l'Examen périodique universel ou de sa coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Les actes de harcèlement, d'intimidation et d'obstruction commis par des États à l'égard des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sont tout aussi préoccupants. Les titulaires de mandat devraient être libres de braquer les projecteurs sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, d'enquêter sur les tendances inquiétantes et d'en rendre compte, d'encourager l'établissement de nouvelles normes et de faire part des pratiques exemplaires. L'intervenante demande à tous les États de travailler de manière constructive avec les titulaires de mandat, d'examiner leurs recommandations en toute bonne foi et d'échanger avec eux de façon respectueuse, même lorsqu'il est difficile de trouver un terrain d'entente. Enfin, elle exhorte les États à promouvoir la sécurité des journalistes et à combattre l'impunité de ceux qui les attaquent. L'ONU devrait intervenir si des enquêtes pénales sur des crimes commis contre des journalistes ne répondent pas aux normes de transparence les plus élevées.

51. **M. Chan Aye** (Myanmar) dit que les résolutions 40/29 (situation des droits de l'homme au Myanmar) et 42/3 (situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar) du Conseil n'ont pas été adoptées par consensus. Le Myanmar les a rejetées parce qu'elles étaient fondées sur des récits partiels et des allégations généralisées et qu'elles visaient à accroître la pression internationale dont il faisait l'objet. Elles sèmeront également la méfiance et accroîtront le clivage entre les différentes communautés de l'État rakhine. Le Myanmar conteste également vigoureusement la création du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, qui est le résultat d'un examen sélectif et discriminatoire de la question le concernant. Cette mesure motivée par des considérations politiques, qui prévoit un suivi pendant

deux ans, entraînera un gaspillage de plus de 26 millions de dollars de ressources déjà limitées, à un moment où l'ONU connaît une crise de liquidités.

52. Même s'il s'est toujours opposé à la mise en place de mécanismes visant des pays particuliers, le Myanmar a, dans un esprit de coopération, accueilli divers titulaires de mandat le concernant exclusivement depuis 1992, y compris six visites effectuées par l'actuel titulaire entre 2014 et 2017. Le Gouvernement, le parlement et le peuple du Myanmar ont décidé de mettre fin à la coopération avec l'actuelle Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar car l'attitude de cette dernière est devenue déséquilibrée et partielle. Toutefois, le Gouvernement travaille de bonne foi avec l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar, qui s'est rendue huit fois dans le pays depuis le début de son mandat, en avril 2018, et lui a permis d'ouvrir un bureau de pays dans la capitale. Il a également autorisé le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à mener des évaluations indépendantes dans l'État rakhine, et a collaboré avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

53. L'amélioration de la situation des droits de l'homme au Myanmar devrait être une tâche dirigée par le Gouvernement. Le Conseil et ses mécanismes devraient donc mettre l'accent sur le renforcement de la coopération technique, notamment en consolidant les institutions nationales et en accroissant les moyens du Myanmar. L'intervenant exhorte les États Membres à accroître leurs contributions volontaires au Conseil aux fins d'une coopération technique plus poussée. Le Myanmar continuera de coopérer de manière constructive avec l'ONU et la communauté internationale pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

54. **M. Roscoe** (Royaume-Uni) souligne le rôle essentiel que joue le Conseil pour ce qui est de lutter contre les violations des droits de l'homme et d'amener les auteurs à répondre de leurs actes. Le Royaume-Uni espère être réélu au Conseil pour la période 2021-2023 et continuera de se battre pour que les résolutions sur les droits de l'homme soient formulées de la manière la mieux appropriée possible.

55. En ce qui concerne le Venezuela, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a, dans son rapport, sévèrement condamné le recours, par le régime de Maduro, aux arrestations arbitraires, à

la torture et aux exécutions extrajudiciaires. La communauté internationale doit répondre vigoureusement à des violations d'une telle ampleur. Le Royaume-Uni remercie donc le Groupe de Lima d'avoir joué un rôle de chef de file sur cette question et permis ainsi au Conseil de créer, par sa résolution 42/25, une mission d'établissement des faits.

56. Il est essentiel que la communauté internationale continue d'exposer les effroyables atteintes aux droits de l'homme commises en Syrie. La délégation britannique a ainsi été l'un des principaux auteurs de la résolution 42/27 du Conseil sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, laquelle a bénéficié d'un appui considérable de haut niveau. Le Royaume-Uni salue la création à cette fin d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les attaques perpétrées dans le nord-ouest de la République arabe syrienne contre des installations figurant sur la liste de déconfliction établie par l'ONU et d'autres établissements bénéficiant du soutien de l'Organisation.

57. La délégation britannique est également heureuse de s'être portée co-auteur de la résolution 42/35 du Conseil, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan et dans laquelle il s'est félicité que le Gouvernement soudanais ait pris l'engagement d'établir des bureaux du HCDH afin que ceux-ci l'aident à mieux honorer ses engagements en matière de droits de l'homme. S'agissant du Myanmar, le Gouvernement britannique se félicite des travaux de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar et travaille avec les partenaires internationaux pour appliquer les recommandations formulées par celle-ci. La création du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar est également une mesure positive qui, espérons-le, favorisera la collaboration avec les responsables de toutes les initiatives nationales et internationales d'application du principe de responsabilité menées dans ce pays. La délégation britannique se félicite également que la délégation du Myanmar ait annoncé pendant la séance que ce pays continuerait de travailler avec l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar et d'autres organes des Nations Unies afin d'améliorer son bilan en matière de droits de l'homme.

58. Le Conseil a poursuivi l'action impressionnante qu'il menait sur la santé sexuelle et procréative et sur les droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres. Chacun doit pouvoir décider, en toute connaissance de cause, de sa sexualité et personne ne devrait faire l'objet de discrimination ni de persécution en raison de son identité de genre. Le Royaume-Uni a donc été favorable au renouvellement du mandat de

l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, et a souscrit à une déclaration faite par 31 pays pour demander instamment au Conseil de prendre des mesures contre la persécution dont étaient victimes les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres en Tchétchénie.

59. *M. Yaremenko (Ukraine), Vice-Président, prend la présidence.*

60. **M^{me} Tripathi** (Inde) dit que la force du Conseil réside dans le fait qu'il met l'accent sur le dialogue, la coopération, la transparence et la non-sélectivité en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, y compris le droit au développement. Depuis sa création, le Conseil a contribué à renforcer le consensus sur plusieurs questions thématiques, notamment les droits relatifs au cyberspace, à l'intelligence artificielle, à la génétique et à d'autres technologies naissantes, et a adopté une position ferme sur le terrorisme.

61. L'Examen périodique universel est l'un des outils du Conseil qui ont le mieux permis d'encourager les États à reconnaître les lacunes dans le domaine de la protection des droits de l'homme et à y remédier. Il pourrait toutefois être amélioré si l'on consacre davantage de temps à l'échange de vues. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales jouent également un rôle essentiel dans la promotion du dialogue sur le renforcement des capacités. Néanmoins, les questions relatives aux droits de l'homme ne doivent pas être examinées sans que soit pris en considération le lien complexe qu'elles ont avec le développement, la démocratie et la coopération internationale. Les titulaires de mandat doivent rester indépendants et impartiaux et doivent, conformément à leur mandat, s'acquitter de leurs tâches de manière responsable, compte tenu des préoccupations des pays et du manque de moyens dont souffrent certains d'entre eux. Leur sélection et leur nomination doivent être fondées sur la nécessité de garantir une représentation équitable des différents types de systèmes juridiques. Le Conseil devrait continuer de simplifier et de hiérarchiser ses travaux dans le cadre du prochain examen afin de tirer le meilleur parti de ses ressources limitées. La question de la représentation géographique équitable au sein du personnel du HCDH, qui se pose depuis longtemps, mérite une attention particulière.

62. L'Inde est un bon exemple d'un État démocratique et pluraliste doté d'un régime laïque, d'un système judiciaire impartial et indépendant, d'une société civile dynamique, de médias libres et d'institutions

indépendantes de défense des droits de l'homme. Elle participe aux travaux du Conseil depuis la création de celui-ci, car elle est attachée à la consultation entre États dans le cadre de l'élaboration du discours et des politiques en matière de droits de l'homme.

63. **M. Ba Abbad** (Yémen) dit que sa délégation rejette le rapport récemment établi par le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen sur la situation des droits de l'homme dans ce pays. Il est évident que le Groupe d'experts s'est contenté de reproduire les informations qu'il avait reçues de diverses sources sans faire le moindre effort pour en vérifier l'exactitude. Le Groupe a fait fi de la cause du conflit au Yémen, à savoir le coup d'État militaire opéré par la milice houthiste en septembre 2014, qui a conduit à l'abolition de la Constitution et des institutions constitutionnelles du pays et, éventuellement, à la tragédie actuelle. En outre, il n'a pas tenu compte des résolutions du Conseil de sécurité sur la situation au Yémen, en particulier de la résolution 2216 (2015).

64. Le Groupe d'experts a suivi la même méthode que dans son précédent rapport, qui comporte des hypothèses fondées sur des informations erronées et sur des allégations faites par des organisations non gouvernementales partiales ou publiées dans les médias. En conséquence, le rapport manque d'objectivité, d'impartialité et de crédibilité. Il s'appuie sur des allégations de violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme qui sont sans fondement. Le Groupe d'experts a une nouvelle fois dégagé une série de conclusions qui n'étaient ni exactes ni justes et qui ne contribueraient ni à l'avancée du processus de paix au Yémen ni à l'avancement du peuple yéménite. Dans le rapport, il n'est fait aucune distinction entre les activités des pouvoirs publics, respectueux des lois, et celles des milices rebelles et aucune preuve réelle n'est donnée au sujet de l'implication du Gouvernement yéménite ou des États membres de la coalition dans les violations présumées, telles que les disparitions forcées, la détention arbitraire, le viol et d'autres formes de violence sexuelle, la torture, la maltraitance, le recrutement d'enfants et les violations des droits économiques, sociaux et culturels.

65. Pour ces raisons, le Yémen et les États membres de la coalition n'ont pas accueilli favorablement le dialogue interactif tenu lors de la séance récemment organisée par le Conseil des droits de l'homme pour discuter du rapport. Le cas échéant, le débat sur la situation des droits de l'homme dans le pays aurait dû avoir lieu au titre du point relatif à l'assistance technique et au renforcement des capacités, dont le Yémen a besoin. Dans l'attente d'un règlement pacifique du

conflit, on doit s'efforcer en priorité d'aider le pays à sortir de la situation difficile dans laquelle il se trouve et de faire appliquer immédiatement les accords conclus lors des pourparlers de paix tenus en Suède en 2018 en ce qui concerne des questions comme la remise des ports sous le contrôle de l'État, la libération des prisonniers et l'autorisation de l'entrée de l'aide humanitaire.

66. **M. Rahman** (Bangladesh) dit que son pays est conscient de la lourde charge qui pèse sur le Conseil et de la nécessité de redoubler d'efforts pour régler les questions relatives aux droits de l'homme. Il serait utile de s'attacher à garantir la cohérence entre l'action du Conseil et celle des organes chargés des droits de l'homme basés à New York et à tenir dûment compte des travaux et de la formulation convenus à Genève. Le Bangladesh apprécie à sa juste valeur l'Examen périodique universel, qui est notamment un outil efficace permettant d'améliorer la situation des droits de l'homme dans les États Membres. Il se félicite également de l'adoption de la résolution 40/29 du Conseil sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et compte que la formulation arrêtée par consensus à Genève sera utilisée dans les projets de résolution soumis à la Commission, l'objectif étant que les États Membres puissent manifester leur soutien continu en faveur de l'amélioration du sort des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar.

67. Le Bangladesh apprécie à sa juste valeur le rôle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des mécanismes connexes, et engage tous les États Membres à collaborer étroitement avec eux dans un souci d'objectivité. La délégation bangladaise regrette que la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar se soient vues refuser l'accès au pays. Un accès total et sans entrave à toutes les régions du Myanmar permettrait d'établir les responsabilités en ce qui concerne les atrocités commises, ce qui est non seulement une obligation morale pour la communauté internationale, mais également une condition essentielle au règlement de la crise des Rohingyas. Le Bangladesh a pleinement coopéré avec la Rapporteuse spéciale, la mission d'établissement des faits et l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar.

68. **M. Al Said** (Oman) dit que dans son pays, l'exercice des droits de l'homme est garanti par un système de lois et de règlements qui visent à protéger les personnes et la société. La discrimination y est interdite en vertu d'une législation adoptée en 1996. Oman est partie à de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention relative

aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a également ratifié de nombreuses conventions de l'OIT, notamment celles portant sur le travail forcé et les pires formes de travail des enfants. Le Gouvernement a créé des comités chargés de surveiller l'application de ces conventions, ainsi que des comités s'occupant des affaires familiales, des droits de l'homme, de la lutte contre la traite des personnes et de la protection des droits des personnes handicapées. En 2015, le Conseil des droits de l'homme s'est félicité du rapport établi par Oman dans le cadre de l'Examen périodique universel.

69. Oman continue de s'efforcer d'étendre son système de protection sociale à tous les secteurs de sa société et exécute divers programmes destinés à fournir des services publics, ainsi que des services d'éducation et de santé aux groupes dans le besoin, tels que les veuves, les divorcées, les orphelins, les familles de prisonniers, les personnes handicapées et les personnes âgées. Il est l'un des premiers pays de la région à avoir mis en place des services de guichets automatiques de banque pour les personnes malvoyantes et déployé des unités mobiles à l'intention des personnes ayant des besoins particuliers afin d'alléger le fardeau financier et psychologique qui pesait sur les familles vivant dans des zones éloignées des centres urbains.

70. En ce qui concerne les droits des femmes et l'égalité des genres, toutes les personnes sont égales en droits et en devoirs devant la loi. Le Gouvernement est fier des réalisations accomplies par les femmes omanaises, qui exercent leurs droits de voter et de se présenter aux élections à la Choura et aux conseils municipaux. Les femmes jouent un rôle égal à celui des hommes dans les services nationaux et communautaires. Leur représentation dans divers organes exécutifs, législatifs et judiciaires, ainsi que dans le secteur privé, est encouragée.

71. **M. Moussa** (Égypte) dit que son pays continue d'appuyer le mandat du Conseil, énoncé dans le cadre de mise en place d'institutions, et accueille favorablement les propositions tendant à la révision des travaux du Conseil à la lumière de ce document. Tout accord sur les mesures à prendre doit tenir compte du large éventail de points de vue, de préoccupations et d'intérêts exprimés par les États Membres et être adopté par consensus. La polarisation continue des débats du Conseil est particulièrement inquiétante, car le mandat de l'instance ne peut être efficacement exécuté que si les principes de non-politisation, de non-sélectivité, d'objectivité, d'universalité et de coopération internationale sont respectés. Les États Membres ne devraient pas se pencher exclusivement sur la situation

relative aux droits de l'homme dans des pays particuliers ni examiner des questions controversées qui n'ont pas de fondement dans le cadre juridique en matière de droits de l'homme convenu au niveau international et qui ne bénéficient pas d'un appui plus large de la part des membres du Conseil. Tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, sont universels, indivisibles, liés et interdépendants, et doivent être examinés de manière juste et équitable. L'Égypte, qui est à la tête d'un certain nombre d'initiatives concernant ces droits, estime que toutes les questions inscrites au programme de travail du Conseil doivent être étudiées de manière égale et non discriminatoire.

72. **M^{me} Malouche** (Observatrice de l'Organisation internationale de la Francophonie) dit que le 27 septembre 2019, à l'occasion de la quarante-deuxième session du Conseil, la Représentante permanente de Djibouti a lu une déclaration au nom de 81 délégations. Ces délégations ont attiré l'attention du Conseil et de la direction de l'Office des Nations Unies à Genève sur le déséquilibre préoccupant créé, depuis la deuxième semaine de la quarante et unième session, par la réduction du nombre de comptes rendus produits en français et en anglais par le Service de l'information. Les délégations signataires ont souligné que la mise à disposition de comptes rendus dans deux langues permet à toutes les délégations, en particulier aux petites délégations qui disposent de ressources limitées, de suivre équitablement les travaux du Conseil et d'établir des rapports à l'intention de leurs gouvernements. Les délégations signataires se disent conscientes des contraintes budgétaires auxquelles est confronté l'Office des Nations Unies à Genève, mais elles espèrent tout de même que les problèmes de flux de trésorerie seront rapidement réglés afin que le Conseil puisse garantir la couverture intégrale de ces prochaines sessions, dans le plein respect de son mandat.

73. *M. Braun (Luxembourg) reprend la présidence.*

La séance est levée à 17 h 10.